CORRÈZE
CENTRE DE SUPERVISION
DÉPARTEMENTAL

Réunion du 4 décembre 2024

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
09 DEC. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION ET L'ASSOCIATION LOISIRS ŒUVRES SOCIALES 19 (ALOES19)

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.253-5, L.731-1 et suivants ;

VU le Comité Social Territorial (CST) du CDG 19 du 26/11/2024 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport 2024.12.04 - 08 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le partenariat entre le SMO et ALOES permettant aux agents du SMO d'adhérer à l'association et de bénéficier des prestations qu'elle propose dans les conditions précisées par la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention annuelle à ALOES dans le cadre du partenariat susvisé.

Article 3 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Ouvert et ALOES telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

Article 4 : Le Président du Syndicat Mixte Ouvert est autorisé à signer la convention visée à l'article 3.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au compte 6251 du budget primitif.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
09 DEC. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : 09 DEC. 2024
Accusé de réception en Préfecture n° 09 DEC. 2024
Date de publication : 12 DEC. 2024

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

A.L.O.E.S. 19

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
09 DEC. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMO ET ALOES 19

L'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19), loi 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de la Corrèze le 6 juin 1990, et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département "Marbot" à TULLE, et représentée par sa Présidente, Madame Martine DELPECH, élue en date du 25 juin 2024, et dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 30 juillet 2024

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental (SMO), représenté par son Président, Didier MARSALEIX dûment habilité par une délibération en date du 4/12/2024.

I – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles les agents du SMO peuvent adhérer à ALOES et bénéficier des prestations proposées par cette dernière en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs individuelle ou collective. Elle a également vocation à préciser les moyens financiers qui lui seront mis à disposition par le SMO dans ce cadre.

II – CHAMP D'INTERVENTION D'ALOES19 :

ALOES19 s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'objet défini dans ses statuts.

ALOES 19 s'engage à faire bénéficier, pendant toute la durée de la présente convention, à tous les agents du SMO qui adhèrent à l'association, de l'ensemble des prestations sociales, culturelles et de loisirs qu'elle propose à l'exception de la prestation prêt et don. Les prestations sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

III – SUBVENTION :

Dans le cadre du présent partenariat le SMO s'engage à verser à ALOES une subvention annuelle.

La subvention est calculée de la manière suivante :

Pour 2024, il est convenu que le SMO verse une subvention forfaitaire de 409 € calculée sur la base de 1 agent à compter du 1er juin et 2 agents à compter du 1er septembre.

Pour 2025, cette subvention est égale à 1 % de la masse salariale brute prévisionnelle définie par l'ensemble des salaires, charges sociales et primes des agents du SMO y compris ceux mis à disposition.
À partir de 2026, celle-ci est calculée sur la masse salariale brute définie par l'ensemble des salaires, charges sociales salariales, patronales et primes des agents rémunérés par le SMO de l'année N-1 y compris ceux mis à disposition.

Pour 2024, le versement sera effectué en fin d'année, pour les années suivantes, il interviendra dans le courant du 1er trimestre de l'année visée (au plus tard le 30 avril de chaque année).

Un document comptable certifié par le Payeur Départemental sera produit chaque année par le SMO. Il devra faire mention du détail des charges citées ci-dessus.

IV – DURÉE :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2024, elle est renouvelable par tacite reconduction et pour une durée identique.

V- RESILIATION - MODIFICATION :

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois. En tout état de cause, la résiliation ne sera effective qu'à compter du 1er janvier de l'année N+1 et ne pourra donner lieu à remboursement de la subvention versée par le SMO.

La modification des clauses contenues dans cette convention ne pourra s'opérer que par voie d'avenant.

Fait à Tulle, le .....

Madame Martine DELPECH

Présidente d'ALOES 19

Monsieur Didier MARSALEIX

Président du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental

Annexe 1

Liste des prestations sociales et de loisirs proposées par ALOES en 2024.

- ✓ Aide à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- ✓ Aide aux Centre de vacances hors périodes scolaires,
- ✓ Aide aux Séjours scolaires,
- ✓ Aides aux enfants handicapés (allocation handicap versée aux parents)
- ✓ Allocation enfant hospitalisé,
- ✓ Aide à la scolarité et la rentrée étudiant/contrat d'apprentissage,
- ✓ Aide culturelle et sportive pour l'enfant *(activité annuelle extrascolaire sportive ou culturelle)*
- ✓ Les évènements familiaux *(naissance, mariage, retraite et décès),*
- ✓ L'arbre de Noël,
- ✓ Aide au Chèque Emploi Service Universel *(CESU et E-CESU),*
- ✓ Aide aux voyages, week-ends et linéaires *(proposés par ALOES 19),*
- ✓ Aide aux Chèques Vacances,
- ✓ Aide au sport *(pour l'adhérent uniquement),*
- ✓ Aide au chèque culture,
- ✓ Aide à l'achat de billetterie courante *(cinéma, piscine…)* et parcs d'attractions,
- ✓ Aide aux concerts, festivals et spectacles *(proposés par ALOES 19),*
- ✓ Propositions d'achats groupés et des Bons plans.

Les prestations étant susceptibles d'être modifiées chaque année, les adhérents peuvent consulter le site internet d'ALOES (www.aloes19-cd19.fr) pour connaitre les modalités d'attribution et les démarches à faire.